

# UN ENTREPRENEUR SAIT SE PROJETER SUR LE LONG TERME



## NOUS AUSSI

Nos conseillers spécialisés sont à votre écoute et vous épaulent au quotidien dans vos projets. Plus d'informations sur [www.bcee.lu/nousaussi](http://www.bcee.lu/nousaussi) ou dans l'un de nos centres financiers.



**SPUERKEESS**

Äert Liewen. Är Bank.

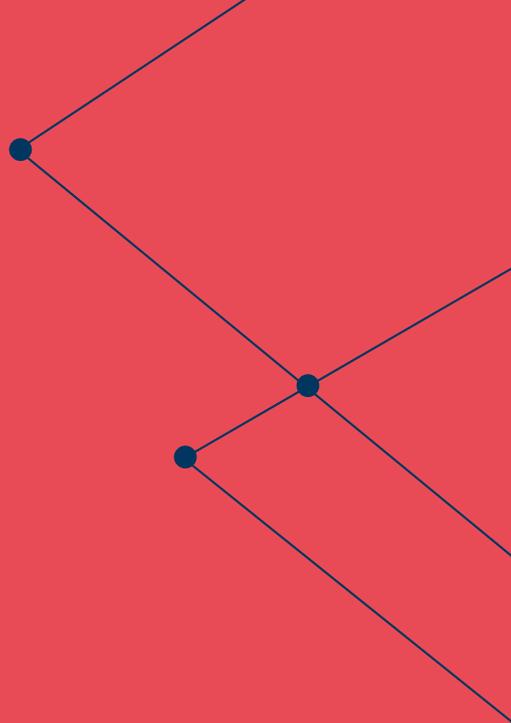
**écho**  
des entreprises

02

18

- 04 | *Zoom*  
GROSBUSCH FRUITS & VEGETABLES
- 12 | *Interview*  
STÉPHANE PALLAGE - RECTEUR UNI.LU
- 16 | *Focus*  
E-BUSINESS ET TVA
- 32 | *Carte blanche*  
PRODUCTLAB NOMOKO

# Sommaire



**03**

**Éditorial**

**04**

**Zoom**

*Grosbusch Fruits & Vegetables : Entre fraîcheur et esprit familial*

**12**

**Interview**

*Stéphane Pallage - Recteur de l'Université du Luxembourg*

**16**

**Focus**

*E-business et TVA : Des adaptations et de nouvelles évolutions*

**24**

**Actualités de la FEDIL**

*Conférence de presse HelloFuture Roadshow / Conférence sur la réforme des congés / Réception du Nouvel An des Entreprises & centenaire de la FEDIL / La FEDIL soutient l'intégration des « réfugiés reconnus »*

**32**

**Carte blanche**

*ProductLab Nomoko: Startups and the wicked problems of the future*

**35**

**Opinion**

*China's ban on plastic waste – Opportunities among the uncertainty*

**36**

**Chronique juridique**

*Travail de détective*

**37**

**Caricature**

**38**

**Publications & positions de la FEDIL**

**40**

**À propos de la FEDIL**



TERRASSEMENT TRAVAUX DE VOIRIE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE POUR ZONES INDUSTRIELLES ET LOTISSEMENTS BATTAGE DE PALPLANCHES PAR VIBRO-FONÇAGE PIEUX FORÉS EN BÉTON ARMÉ DÉMOLITIONS MÉTALLIQUES ET DE BÉTON ARMÉ TRAVAUX EN BÉTON ARMÉ FOURNITURE DE BÉTONS PRÉPARÉS

BAATZ Constructions Exploitation S.à r.l.  
1, Breedewues L-1259 SENNINGERBERG  
Tél : 42-92-62-1 Fax : 42-92-61  
www.baatz.lu

**BAATZ**  
CONSTRUCTIONS  
EXPLOITATION

## Croissance 4.0

Durant les deux premiers mois de l'année, la FEDIL a rencontré les principaux partis politiques pour des échanges de vues sur une série de thématiques abordées dans notre brochure intitulée « L'avenir avec nos industries ». Comme on pouvait le prévoir, la question du type de modèle de croissance pour le pays - d'ailleurs fortement liée aux sujets avancés par la FEDIL - a dominé l'agenda. En même temps, un échange répété d'arguments entre le ministère de l'Économie et le ministère de l'Environnement s'est installé dans la presse nationale, le tout sur fond de trois projets industriels projetés par des investisseurs étrangers.

En analysant le débat, il faut d'abord relever que tous les intervenants décisifs partagent l'avis que le pays a besoin de croissance pour préserver le pouvoir d'achat et le haut niveau de protection sociale. Le constat qu'une croissance dépourvue de gains de productivité n'est guère souhaitable - ni dans le chef des personnes individuelles qui trépignent sur place, ni du point de vue d'une utilisation rationnelle des ressources disponibles - semble également faire l'unanimité parmi les décideurs politiques. Ils sont conscients qu'il y a lieu de changer la dynamique des dernières années, où le PIB a progressé au même rythme que l'emploi, donc, en moyenne, sans valeur ajoutée supplémentaire par personne active.

La question devient plus compliquée quand il s'agit des ingrédients d'une croissance dite plus « qualitative » mais financièrement soutenable, à savoir productrice d'un haut niveau de valeur ajoutée, sans engendrer tous les inconvénients en termes de consommation des ressources, de trafic, de besoin en logements, etc.. Quid de la compatibilité avec le développement extraordinaire du nombre d'emplois dans les services non-marchands, observé ces dernières années ? Arriverait-on à attirer les hauts salaires et les activités y correspondant avec une fiscalité qui se veut très redistributive ? Est-ce qu'un relèvement substantiel du salaire social minimum, tel que réclamé par d'aucuns, devrait effectivement avoir pour vocation de provoquer une disparition des activités et des emplois concernés ? Voilà des questions qui dérangent.

Des commentateurs de l'actualité politique suggèrent, avec un petit clin d'œil, de multiplier les boîtes aux lettres. Or, nous savons que les règles internationales en matière de fiscalité nous imposent justement le contraire : Développer et attirer la substance pour garder les recettes fiscales.

Que faire alors, lorsqu'on s'aperçoit que c'est justement la substance qui semble gêner l'électorat ? Les idéalistes ne baissent pas les bras devant cette question. Ils cherchent à distinguer entre la bonne substance et la mauvaise substance. Dans cette réflexion, l'industrie manufacturière, malgré ses énormes progrès en termes de productivité et de protection des ressources, risque d'être écartée.

À ce stade des discussions, nous pensons qu'il y a lieu d'objectiver le débat. Nous comprenons tout à fait l'utilité, voire la nécessité de s'intéresser aux types d'activités qu'on veut développer prioritairement au sein du pays. La politique a beaucoup d'instruments destinés à cet effet. Dans ses démarches de prospection économique, elle peut cibler les types d'activité qui collent bien avec le modèle souhaité. Mais il faut aussi tenir compte du potentiel de développement endogène, donc de la volonté des entreprises existantes de développer leurs activités, tout comme du choix d'entreprises externes désireuses de s'implanter dans notre pays, lorsque ces entreprises ne figurent pas sur la liste prioritaire de la prospection. Il est indispensable d'offrir à ces investisseurs toutes les informations pertinentes leur permettant de situer leurs projets par rapport à des contraintes écologiques ou infrastructurelles identifiées à l'avance et de créer une dynamique autour de ces contraintes pour éviter qu'elles ne deviennent immuables et se traduisent en goulot d'étranglement d'un développement économique équilibré.

La FEDIL a la ferme intention de participer constructivement à ce débat passionnant qui s'annonce.



**RENÉ WINKIN**  
Directeur  
rene.winkin@fedil.lu



**zoom**

**GROSBUSCH FRUITS & VEGETABLES**

## GROSBUSCH FRUITS & VEGETABLES

### Entre fraîcheur et esprit familial

Plus de 800 commandes réceptionnées par jour, un volume d'affaires de 30.000 tonnes, 18.000m<sup>2</sup> de surface de stockage et distribution, équipement photovoltaïque, installations digitales de pointe... Ce qui pourrait ressembler à un pur et simple centre logistique est en réalité une caverne d'Alibaba de fraîcheur. Des merveilles légumineuses et fruitées s'entassent organisées dans une kyrielle de compartiments différemment réfrigérés, des senteurs terreuses se mêlant aux parfums exotiques, les filets de pommes de terre côtoyant des caisses de pâtes et de courges superposées, des raretés venues de loin s'empilent à côté de fruits et légumes saisonniers... Chez Grosbusch Fruits & Vegetables, véritable pays de cogue pour les amateurs de fruits et légumes, le visiteur est accueilli par une grande bouffée de fraîcheur et de modernité.

Or, c'est depuis 1917, donc depuis quatre générations, que l'entreprise importe des produits frais issus des quatre coins du monde afin de les distribuer à travers le Luxembourg et toute la Grande Région. Assurant une fraîcheur toujours optimale, Grosbusch s'adresse aux grandes et moyennes surfaces, aux collectivités, aux traiteurs, restaurants, mais aussi aux métiers du secteur agro-alimentaire, comme les boulangers, bouchers ou encore les épiciers. L'excellence est garantie non seulement par le professionnalisme enthousiaste des équipes, par des installations performantes, une rigueur à chaque étape, mais surtout par une connaissance profonde et respectueuse des produits soigneusement sélectionnés auprès des meilleurs producteurs. De plus, les livraisons sont contrôlées avec rigueur quant à la qualité, au calibre, à la maturité ou encore au taux de sucre des produits.

En faisant visiter leur entreprise, René Grosbusch et son fils Goy marchent d'un pas athlétique. Effectivement, l'étendue de la surface impose une petite marche à pas forcé. Les énormes halls à Ellange tout récemment agrandis et modernisés abritent les bureaux, des espaces conviviaux ensoleillés dédiés au bien-être des équipes, le stock, la distribution à grande échelle ainsi que des

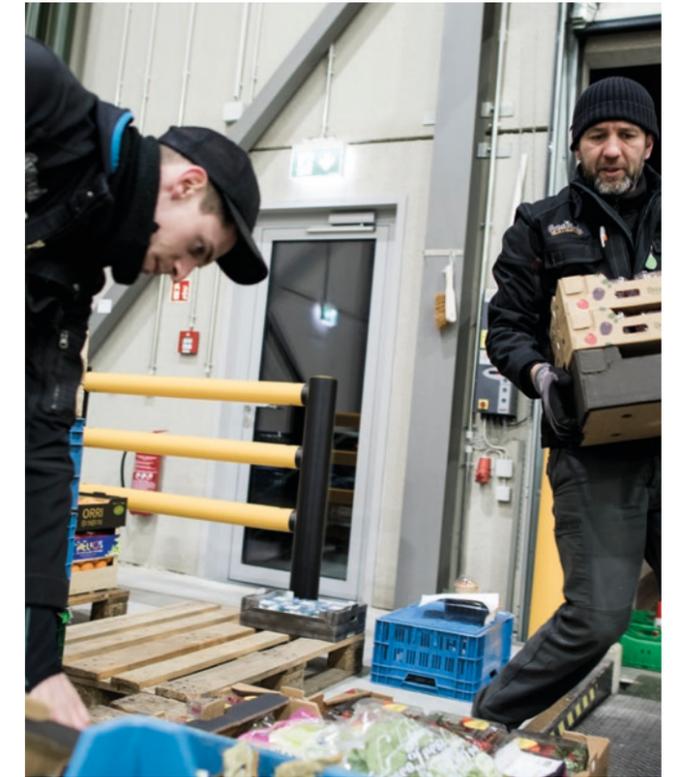
zones fraîche découpe et de préemballage, bref, presque plus rien ne rappelle la toute petite épicerie dont est né Grosbusch si ce n'est cet esprit familial qui fonde toute l'approche de l'entreprise.

Ici, bien que l'on emploie quelque 260 personnes et près de 16 nationalités, on évite la manie des hiérarchies contraignantes : tous se connaissent, on se sourit, on s'entraide, on vient travailler de père en fils. Tel est aussi le cas en ce qui concerne les clients : la proximité et la familiarité priment. Chez Grosbusch il est encore possible de conclure des deals par une poignée de main.

« Voilà ce qui fait toute la richesse et le fort d'une entreprise familiale », souligne René qui a accompagné l'expérience dès l'arrivée de Grosbusch sur les marchés jusqu'aux premiers clients hypermarché et aux dernières innovations.

Malgré l'énormité de la chose, ce qui importe, c'est ce respect d'une tradition ayant fêté ses 100 ans en 2017 et qu'il s'agit de faire fructifier de toutes les manières possibles. Certes, la responsabilité de perpétuer une histoire centenaire est lourde, mais les héritiers du petit commerce de fruits et légumes s'en sortent plutôt très bien à considérer ce qui s'est fait à Ellange : l'approche conviviale, animée par l'amour pour le produit se place notamment sous une étiquette impeccable que Goy vient de retaper de fond en comble, pour faire de Marcel Grosbusch & Fils, Grosbusch Fruits & Vegetables et aligner toutes les gammes de produits sous un même branding se déclinant sous diverses formes aussi congruentes que catchy. « Ce renouveau - signe externe d'une évolution interne très poussée - a contribué à peaufiner notre 'employer branding', ce qui en fin de compte aide à attirer du personnel motivé », dit Goy qui, à côté de sa sœur Lynn, a finalement choisi de mettre ses compétences au profit du business familial pour aider à le développer.

Que ce soit le vol de la poire de Saint Augustin ou la cueillette de la pomme défendue par Ève, le fruit - tout comme le légume - est depuis toujours histoire de passion, une





#### À PROPOS

Plus de 1.400 produits conventionnels & bio en permanence  
50 camions et camionnettes  
260 employés  
+ de 50M d'EUR de chiffre d'affaires en 2017  
9 certifications  
410 fournisseurs dans 36 pays

[WWW.GROBUSCH.LU](http://WWW.GROBUSCH.LU)  
[WWW.GROBUSCHACADEMY.LU](http://WWW.GROBUSCHACADEMY.LU)  
[WWW.GROBUSCHKIDS.LU](http://WWW.GROBUSCHKIDS.LU)  
[WWW.FRUITATOFFICE.LU](http://WWW.FRUITATOFFICE.LU)

passion que les Grosbusch portent corps et âme : « On a la chance de pouvoir travailler avec des produits qui ont le potentiel d'être adorés par tous, se réjouit René, et il faut juste les proposer de la meilleure façon possible, faire reluire leurs qualités. » Voilà pourquoi, au sein de la zone industrielle à Ellange, le visiteur peut découvrir des projets signés Grosbusch uniques au Luxembourg : premièrement y a-t-il Fruit@Office qui permet aux entreprises d'offrir à leurs collaborateurs chaque semaine un carton rempli plein de fruits, un service qui se décline aussi sous forme de Gift Boxes avec en supplément des amandes chocolatées et de l'huile d'olive.

Comme chez Grosbusch l'on considère qu'un produit de base excellent mérite un traitement à sa hauteur, on a créé la Grosbusch Academy dédiée à la formation et à la professionnalisation des passionnés de fruits et légumes. « Il n'existe pas de formations ou de certifications pour le métier de primeur et comme nous formons déjà nos équipes et les employés de certains clients en la matière, cette académie devrait nous permettre de généraliser cette activité », poursuit Goy Grosbusch.

Mais ce n'est pas tout. La volonté de la famille, fondée sur cet engagement sociétal qu'a toute entreprise, était de réellement faire découvrir ces produits qu'elle aime aux enfants, de leur transmettre la passion pour les produits frais et de leur expliquer, d'une manière ludique, que la cerise ne pousse pas dans le supermarché, de leur faire connaître les bienfaits d'une alimentation équilibrée et de les laisser goûter au parfum exquis du physalis ou du pitaya. C'est ce qui a abouti à la création de Grosbusch Kids, programme de sensibilisation au monde du fruit. Le fruit et le légume deviennent alors éléments d'éducation et de cohésion. À cet effet l'entreprise a construit un auditoire pouvant accueillir plus de 50 personnes et une cuisine professionnelle complètement adaptable en hauteur, de manière à pouvoir servir de zone d'expérimentation aux plus petits. Et, parlant d'enfants, dans le cadre du projet Food4School, plus de 400 écoles primaires et lycées reçoivent quotidiennement des fruits de chez Grosbusch.

À côté de la volonté de poursuivre la digitalisation, l'entreprise se propose d'encourager la production locale non seulement en entamant un projet de plantation d'arbres dans la commune mais aussi en se positionnant comme repreneur garanti des producteurs locaux. Aussi, l'entreprise se donne des moyens pour faire valoir ses capacités sur le marché international et porter le Luxembourg à l'étranger, ce qui est possible par la voie du fret aérien. Décidemment chez la famille Grosbusch, c'est comme si les idées poussaient sur les arbres !

**1917**  
ouverture de  
l'épicerie Jean-  
Pierre Grosbusch  
à Differdange

**1990**  
ouverture du  
dépôt à la Cloche  
d'Or

**2003**  
début du service  
pré-emballé

**2005**  
ouverture du  
dépôt à Ellange

**2008**  
début de Fruit@  
Office

**2010**  
début du service  
Fraîche Découpe

**2017**  
agrandissement  
des surfaces

# Grosbusch®

FRUITS & VEGETABLES



Article :  
**DR. MICHÈLE VALLENTINI**  
Conseillère & Head of Communication auprès de la FEDIL  
[michele.vallentini@fedil.lu](mailto:michele.vallentini@fedil.lu)

Photos :  
**ANN SOPHIE LINDSTRÖM**

## PROF. DR. STÉPHANE PALLAGE

*Recteur de l'Université du Luxembourg*

### *Quelle est votre motivation à relever ce challenge ?*

Peu d'universités dans le monde ont un potentiel plus élevé en ce moment que l'Université du Luxembourg. Fondée il y a seulement 14 ans, elle est déjà parmi les leaders dans plusieurs domaines scientifiques et sa croissance est assez spectaculaire. Avoir la chance de contribuer au développement d'une université comme celle-ci, à l'âge formidable de toutes les possibilités, est une opportunité unique. Ça me remplit d'enthousiasme !

### *Quelles sont vos premières impressions en ce qui concerne l'Université et ses points forts ?*

À mes yeux, l'Université du Luxembourg est un vrai bijou. Son placement au 11e rang dans la dernière édition du « Times Higher Education Young University Rankings », sa productivité scientifique, l'internationalité de ses étudiants et chercheurs ainsi que ses taux de réussite très élevés des appels aux subventions de recherche m'ont beaucoup impressionné.

En outre, cette université a été construite comme une université interdisciplinaire. Il fait partie de notre ADN que nos chercheurs en informatique collaborent avec les scientifiques de l'éducation, du droit ou même de la philosophie. Cette coopération est une force; elle ouvre un monde d'opportunités pour l'innovation.

J'apprécie aussi beaucoup le côté multilingue de notre université. Avec l'interdisciplinarité, ceci rend nos programmes uniques et donne à nos étudiants des atouts majeurs sur le marché de travail.

### *Quelle est votre stratégie et quelles seront vos priorités ?*

Nous devrions travailler pour que la société luxembourgeoise soit fière de son université. Rendre l'université encore plus agile, efficace et financièrement transparente est l'une de mes priorités. Faire de notre université un endroit

agréable pour les étudiants et le personnel est un autre de mes objectifs. Ensemble avec nos étudiants, les autres instituts de recherche luxembourgeois (Luxembourg Institute of Science and Technology - LIST, Luxembourg Institute of Socio-Economic Research - LISER, Luxembourg Institute of Health - LIH) et le Fonds National de la Recherche (FNR), nous ferons de Belval un cœur vibrant du pays. Nous sommes une équipe, dans un lieu d'innovation unique au monde, au service du Luxembourg, de sa société et de son économie.

### *Comment concevez-vous les relations et les liens entre le monde des entreprises et l'Université ?*

Nous servons le pays et nous servons son économie. Je crois beaucoup aux partenariats avec l'industrie sur des enjeux ciblés. Nos centres interdisciplinaires (SnT, LCSB, C2DH) collaborent étroitement avec des entreprises privées et des ministères sur des enjeux qui les touchent directement et qui simultanément font avancer la recherche. L'Université valorise aussi beaucoup la formation continue et les formations professionnelles et exécutives, qui seront bientôt rassemblées sous la bannière d'un nouveau GIE. Nous valorisons aussi grandement l'entrepreneuriat.

D'ailleurs, nous venons de lancer, avec le soutien du FNR et de la Fondation Veuve Émile Metz-Tesch, le « University of Luxembourg Entrepreneurship programme », une offre d'ateliers, de conseil individuel, d'infrastructure ainsi que de tutorat et de contacts pour de futurs entrepreneurs. L'objectif est de promouvoir activement l'esprit d'entreprise des étudiants et des chercheurs de toutes les disciplines, de rendre nos diplômés plus compétitifs et de contribuer à la culture entrepreneuriale du pays. Un incubateur universitaire vient d'être inauguré par notre Premier ministre. Cet incubateur accueillera les membres de la communauté universitaire depuis l'idée jusqu'au plan d'affaires et pourra offrir un environnement de travail à certaines jeunes entreprises, qui pourront être candidates pour les autres incubateurs luxembourgeois (le Technoport, par exemple, aussi à Belval).



### Où voyez-vous les plus grands défis de l'Université ?

Nous avons la chance de vivre dans un pays qui croit profondément en la recherche et en l'enseignement universitaire. Le pays investit en nous pour son avenir. La recherche appliquée et la recherche fondamentale sont des moteurs d'innovation humaine, sociale et technologique. La recherche est en fait un moteur pour le Luxembourg et si le Luxembourg peut aujourd'hui aspirer légitimement à devenir une Silicon Valley de l'Europe, c'est notamment grâce à la recherche qui s'est faite ici et aux cerveaux qui ont été formés ici.

Notre université a donc un rôle clé à jouer dans la stratégie nationale. Elle contribuera au développement du pays, comme elle l'a fait au cours des 14 dernières années. Concevoir le meilleur avenir pour ce pays est une partie essentielle de notre mission.

*Les membres de la FEDIL, comme toutes les entreprises technologiques, souffrent d'une pénurie de compétences scientifiques et l'UNILu enseigne le savoir-faire recherché par nos membres. Quelles pistes innovantes envisagez-vous afin d'attirer des étudiants intéressés par les sciences et pour drainer les lauréats vers les entreprises luxembourgeoises ?*

Il est important de permettre déjà aux lycéens d'expérimenter eux-mêmes et de rendre les sciences plus tangibles. Les écoles et les acteurs de la recherche du pays s'y engagent depuis des années via des projets communs comme le festival des sciences ou le site web « science.lu ». L'Université, quant à elle, a fondé le « Scienteens Lab – De Labo fir Jonker », le premier laboratoire de recherche dédié aux lycéens au Luxembourg. Ces ateliers très populaires abordent des sujets non seulement en biologie, mais également en mathématiques et physique.

Le « Career center », notre salon de recrutement annuel, le contact avec nos chargés de cours venant du monde professionnel ainsi que de nombreux projets de recherche appliquée facilitent l'accès de nos futurs diplômés aux stages et souvent à un emploi dans des entreprises de la région. Les stages sont, je crois, une occasion formidable de pré-recrutement et contribuent grandement à la rétention des talents au Luxembourg.

Acteur essentiel de la vie sociale et économique du Luxembourg, notre université continuera à renforcer ces liens et à conjuguer excellence internationale avec pertinence locale.

Entretien :

**DR. MICHÈLE VALLENTINI**

Conseillère & Head of Communication auprès de la FEDIL  
michele.vallethini@fedil.lu

# DANS UN MONDE QUI CHANGE L'EXPORT N'EST PLUS UN CASSE-TÊTE



**BGL BNP PARIBAS ÉLUE  
« BEST TRADE FINANCE BANK  
IN LUXEMBOURG 2018 »**

Plus d'informations sur [bgl.lu](http://bgl.lu)



**BGL  
BNP PARIBAS**

La banque  
d'un monde  
qui change

# focus

## E-BUSINESS ET TVA

### *Des adaptations et de nouvelles évolutions*

Décidément, le e-business n'en finit plus de bousculer les règles TVA et d'imposer des adaptations aux États membres et à la Commission européenne.

Le socle de règles TVA édifié dans la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle est apparu depuis une quinzaine d'années en complet décalage et très mal adapté aux façons de faire du commerce, et notamment du commerce de détail, en ce début de XXI<sup>ème</sup> siècle.

La dématérialisation des prestations de services a fait exploser l'approche traditionnelle qui consistait à prélever la taxe dans l'État où le prestataire est établi. Dans l'esprit des rédacteurs de ces règles, il était raisonnable d'estimer que les services fournis par un prestataire établi dans un pays étaient consommés dans ce même pays. Dès lors, la TVA devait être prélevée et reversée au Trésor de l'État en question.

Dès 2003, il a fallu rompre avec ces règles historiques et imposer aux services dématérialisés des régimes dérogatoires aux termes desquels la TVA est due dans le pays où résident les consommateurs. Ainsi, les services de télévision, radiodiffusion, et les services fournis par voie électronique avaient fait l'objet d'un régime particulier afin de rendre obligatoire le prélèvement de la TVA sur ces services que les géants du e-business de cette époque, américains pour la plupart, fournissaient aux consommateurs européens (le terme « consommateur » couvrira dans ces colonnes les personnes privées, les personnes morales non assujetties à la TVA - organismes de droit public ou sans but lucratif, ou certains assujettis bénéficiant d'un régime TVA dérogatoire, comme les assujettis réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à EUR 30.000). C'était la naissance du

« guichet unique » qui imposait à ces prestataires non-européens de remettre la TVA collectée auprès de tous leurs consommateurs européens en ne traitant qu'avec une unique administration d'un État membre.

Cette première adaptation qui ne concernait que les prestataires non-européens a été étendue en 2015 aux prestataires européens, à la grande joie des gouvernements de nombreux pays de l'Union européenne qui voyaient avec soulagement s'améliorer leurs perspectives budgétaires. Le Luxembourg, en revanche, voyait s'envoler des montants considérables de TVA que les géants du e-business établis au Grand-Duché collectaient sur leurs ventes de services aux consommateurs européens et qui tombaient, en vertu des règles de TVA traditionnelles, dans les caisses de l'État luxembourgeois.

Depuis 2015 et l'entrée en vigueur du « paquet TVA », et dans un contexte où l'unanimité requise au niveau européen est particulièrement difficile à obtenir au regard des pressions budgétaires très fortes au sein des gouvernements de l'Union, il se passe rarement trois mois sans que ne se fassent jour les frottements ou l'inadéquation des règles TVA avec les pratiques commerciales actuelles. Les États membres, la Commission européenne, la Cour de justice, tous les acteurs européens sont concernés et tentent, tant bien que mal, au coup par coup, d'adapter les règles TVA au e-business. Citons, à titre d'illustration, les interrogations quant au traitement TVA des crypto-monnaies, des agences de voyage en ligne, des bons d'achat, du concept d'intervention humaine minimale dans la définition des services électroniques, des services d'intermédiation ou des services financiers fournis via internet ou encore du taux de TVA applicable aux e-books.

# Fidélisez.

## Pour plus de réussite.



Grâce aux avantages de notre solution de **Régime Complémentaire de Pension**, vous fidélisez vos employés et augmentez votre attractivité auprès de nouveaux talents. Contactez-nous sur [advantis@foyer.lu](mailto:advantis@foyer.lu) ou rendez-vous chez  **votre agent Foyer**.



Einfach fir  
lech do

Foyer.lu

L'une des dernières et plus importante évolution vient d'être adoptée par le Conseil européen en date du 5 décembre 2017. La volonté du législateur européen est clairement de faciliter la taxation dans le pays où résident les consommateurs. Les modifications entreront en vigueur en deux phases successives :

- La première phase, destinée à entrer en vigueur au 1 janvier 2019, consistera à corriger certaines dispositions introduites par le paquet TVA en 2015. À certains égards, les règles applicables, on le rappelle, aux services de télévision, radiodiffusion et services fournis par voie électronique, étaient d'application trop systématique—notamment au regard des petites et moyennes entreprises—et leur mise-en-œuvre devait être améliorée.
- La seconde phase, et la plus conséquente, avec une entrée en vigueur au 1 janvier 2021, concernera notamment les ventes de biens via les plateformes électroniques qui sont devenues les 'shopping center' des consommateurs d'aujourd'hui.

### DES MODIFICATIONS DÈS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019

S'agissant de prestations de services, les règles TVA traditionnelles posaient le principe de la taxation dans le pays où le prestataire est établi.

Du fait de leur dématérialisation et de la multiplication exponentielle des prestations transfrontalières, la taxation des prestations de services fournis par voie électronique, les prestations de télécommunications et celles de radio et télédiffusions n'étaient plus en ligne avec ce principe de taxation au lieu de la consommation des services.

Le paquet TVA entré en vigueur en 2015 a corrigé cette situation en disposant que, pour les trois types de services dématérialisés cités ci-dessus, le lieu de taxation est le lieu où réside le consommateur final et non plus le pays où est établi le prestataire.

Dès lors, afin de pouvoir collecter la TVA dans les pays où résident leurs consommateurs européens, les prestataires doivent, en principe, s'immatriculer auprès de l'administration TVA de chacun des pays où résident les consommateurs et remettre, dans chacun de ces pays, des déclarations TVA en bonnes et dues formes. Or, selon une étude réalisée pour la Commission dans le cadre des mesures adoptées le 5 décembre 2017, le coût annuel qu'implique ces obligations s'élève en moyenne à EUR 8.000 par an et par pays.

Le « mini-guichet-unique » permet d'éviter ces obligations très lourdes et autorise les prestataires à s'immatriculer uniquement auprès de l'État dans lequel ils sont établis

afin de remettre, à cet État seulement, la TVA collectée au taux applicable dans l'État membre du consommateur ainsi que la liste des prestations vendues à des consommateurs dans chacun des autres États membres. À charge pour l'État membre d'établissement, de reverser la TVA qui lui revient à chacun des autres États membres.

Même s'il a rendu possible une considérable simplification des obligations déclaratives de la plupart des prestataires, le régime du « mini-guichet-unique » posait quelques problèmes de mise en œuvre que les nouvelles règles viennent corriger à partir de 2019 :

- Les petites et moyennes entreprises étaient particulièrement impactées par les nouvelles règles de localisation des prestations de services puisque; dès les premières ventes hors de leur pays, elles étaient tenues de collecter et de remettre la TVA dans le pays de résidence de leur client.

La nouvelle directive corrige cet inconvénient en établissant un seuil de EUR 10.000 pour le montant des ventes hors du pays d'établissement. Au-dessous de ce montant, les prestations de services continueront d'être soumises à la TVA du lieu d'établissement du prestataire. Dès que le seuil sera franchi, le prestataire basculera dans les règles applicables depuis 2015 aux prestations de services dématérialisées.

Bien sûr, une option est ouverte aux prestataires afin de leur permettre de ne pas utiliser ce seuil et d'appliquer, s'ils le souhaitent, la TVA du lieu de résidence de leurs clients dès les premières ventes. Notamment, si le taux de TVA dans le pays des consommateurs est inférieur au taux dans le pays du prestataire, l'opportunité pour le prestataire serait alors de proposer les services à un prix plus compétitif ou d'augmenter sa marge... L'option couvrira, au minimum, deux années calendaires.

Les règles permettant de déterminer la localisation des consommateurs vont également être simplifiées pour les entreprises dont le montant des prestations de services n'exécède pas EUR 100.000.

À ce jour, un prestataire doit s'assurer de déterminer le lieu où réside ses clients sur la base de deux éléments de preuve différents. À compter de 2019, un seul élément de preuve sera suffisant dès lors qu'il sera fourni par une entité impliquée dans la prestation de service mais qui ne soit ni le prestataire, ni le client. Par exemple, au lieu de devoir collecter lui-même deux éléments de preuve, un fournisseur de vidéos en streaming pourra vraisemblablement s'appuyer sur les informations reçues du fournisseur de télécommunications via lequel ses services sont rendus aux consommateurs.

- Les règles liées à la facturation imposaient aux prestataires de se soumettre aux dispositions de l'État membre dans lequel résidaient les consommateurs. Ces dispositions imposaient donc des systèmes de facturation prenant en compte les multiples exigences des différents États membres en terme de facturation. La nouvelle directive revient sur ces dispositions en posant le principe selon lequel les règles de facturation à appliquer sont celles de l'État membre d'établissement du prestataire.
- Un changement plus anecdotique pour le lecteur luxembourgeois concerne la faculté désormais offerte aux prestataires non établis dans l'Union européenne de bénéficier du régime du Guichet Unique même s'ils sont identifiés à la TVA dans l'un des pays de l'Union.

Cela n'était pas le cas au regard des règles précédentes et, par conséquent, ce type de prestataire ne pouvait ni bénéficier du régime du « mini-guichet-unique » réservé aux prestataires européens, ni bénéficier du régime du guichet unique destiné aux prestataires non-européens et devait donc s'immatriculer dans chacun des États membres où il avait des clients.

### 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021, UNE NOUVELLE ÉVOLUTION DES RÉGIMES EXISTANTS

Les règles qui entreront en vigueur en 2021 continueront certes de faire évoluer le régime TVA applicable aux prestations de services rendus à des particuliers. Cependant, les nouveautés principales toucheront les transactions relatives aux biens.

Les régimes du « mini-guichet-unique » et du Guichet Unique seront ouverts aux services de toute nature fournis à des consommateurs résidant dans un autre État membre.

Comme on l'a rappelé, ces régimes sont actuellement réservés au report des prestations fournis par voie électronique, aux prestations de télécommunication et de radio et télédiffusion. Ce ne sera plus le cas en 2021 où, par exemple, un prestataire luxembourgeois intervenant sur un chantier pour une personne privée dans les pays voisins, n'aura vraisemblablement plus l'obligation de s'immatriculer à la TVA dans ces pays, mais pourra utiliser le mini-guichet-unique afin de reporter ces opérations à l'étranger.

La méthode de correction des déclarations déposées par les prestataires utilisant ces deux régimes sera également simplifiée. Actuellement, il n'est pas possible de corriger une déclaration déposée autrement que via le dépôt d'une déclaration rectificative pour la période concernée. La directive pose le principe d'une modification possible des déclara-

tions via les déclarations subséquentes et ce, dans les trois années suivant la déclaration erronée.

Le délai de dépôt des déclarations se voit également allongé de 10 jours passant de 15 à 25 jours. Les déclarations seront donc à déposer à la fin du mois suivant le trimestre couvert par la déclaration. À noter qu'il sera toujours nécessaire de remettre une déclaration, même dans l'hypothèse où aucune transaction n'est à reporter pour la période concernée.

### LE MINI-GUICHET-UNIQUE UTILISABLE POUR LES VENTES À DISTANCE

Évidemment, le commerce 'électronique' ne concerne pas que les services mais aussi les ventes de biens.

Lorsque les biens sont expédiés d'un État membre vers un autre État membre et que l'acheteur est un consommateur, ces ventes sont actuellement soumises au régime des « ventes à distance ». Ce régime ne s'applique toutefois pas à certains types de biens comme les alcools, les produits à base de tabac et les moyens de transport neufs.

Dans ce régime, la TVA de l'État membre d'arrivée des biens est due dès que les ventes dépassent le seuil fixé par cet État membre. Ce seuil est généralement de EUR 35.000. En dessous de ce seuil, la TVA applicable est celle de l'État membre de départ des biens.

Le but de ces règles est clairement d'éviter que les entreprises de vente par correspondance ne s'installent :

- Soit dans les États membres où les taux de TVA sont les plus faibles : Les taux standards présentent une différence de 10%.
- Soit dans ceux qui appliquent des taux réduits particulièrement attractifs comme le Royaume-Uni pour les vêtements pour enfants

Dans ce régime, les entreprises sont tenues de s'immatriculer et de déposer des déclarations TVA dans les États membres où elles ont des consommateurs lorsqu'elles dépassent les seuils fixés par ces États membres.

Ces lourdeurs administratives sont évitées aux petites entreprises qui ne dépassent pas ces seuils mais elles peuvent opter pour soumettre leurs ventes à la TVA de l'État membre d'arrivée des biens. Une telle option sera intéressante notamment lorsque le taux de TVA dans l'État où les biens sont envoyés est inférieur. Le vendeur peut également préférer opter afin d'éliminer l'aléa que le dépassement du seuil en cours d'année fait peser sur sa marge bénéficiaire, sa politique de prix ou encore le paramétrage de son système comptable.

La grande nouveauté de 2021 sera l'extension du « mini-guichet-unique » aux ventes à distance de biens dans l'Union européenne. Comme dans le régime actuel, l'acheteur doit être un non assujéti à la TVA (par exemple particulier) ou un assujéti bénéficiant d'un régime dérogatoire (par exemple régime de franchise TVA).

Dans ce cas, si un seuil de EUR 10.000 de vente, similaire à celui introduit en 2019 décrit ci-dessus, est dépassé, le vendeur aura la possibilité d'utiliser le mini-guichet-unique afin de reporter ces transactions dans les différents États membres de l'Union européenne.

Si le seuil n'est pas dépassé, les ventes resteront soumises à la TVA du lieu où les biens se trouvaient au départ du transport. Cependant, là encore, même sous le seuil, le vendeur aura la possibilité d'opter pour l'application de la TVA de l'État membre où résident les consommateurs dès la première vente.

Les ventes à distance intra-communautaire régies par le régime du « mini-guichet-unique » ne seront plus soumises à l'obligation d'émettre une facture. Cette dispense qui ne couvre aujourd'hui que les prestations de services aux particuliers sera étendue aux ventes à distance de biens.

Il est d'ores et déjà intéressant de noter la potentielle complexité de ces futures déclarations du « mini-guichet-unique » qui—soit dit en passant—devient de moins en moins bien nommé car de 'mini', son champ d'application devient très large ! D'une part, elles devront reprendre les prestations de services fournis à des particuliers, depuis l'État dans lequel le prestataire est immatriculé mais également depuis les États membres dans lesquels le prestataire dispose d'établissements stables impliqués dans les prestations de services. Elles reprendront également les ventes à distance au départ de l'État d'immatriculation mais également, au départ de tout autre État membre. Elles incluront enfin, comme mentionné, les corrections potentielles de déclarations précédentes.

Le nouveau seuil de EUR 10.000 constitue un abaissement notable du chiffre d'affaires qui peut être vendu avec application de la TVA de l'État membre de départ des biens. Ainsi, dans le régime actuel, une entreprise luxembourgeoise réalisant des ventes à distance vers les consommateurs des pays voisins pourrait vendre jusqu'à EUR 170.000 de biens avec la TVA luxembourgeoise, sans jamais dépasser le seuil fixé par ces États : EUR 100.000 en Allemagne et EUR 35.000 en France et en Belgique. Le nouveau seuil de EUR 10.000 constituera donc un changement notable pour ces entreprises.

### UN RÉGIME SPÉCIFIQUE POUR LES VENTES À DISTANCE DE BIENS IMPORTÉS

Les ventes à distance de biens importés de territoires ou de pays tiers feront l'objet d'un régime particulier ouvert aux sociétés établies ou représentées par un intermédiaire établi dans l'Union européenne. Les sociétés établies hors de l'Union européenne et non représentées par un intermédiaire européen ne seront susceptibles de bénéficier de ce régime que s'il existe un accord de mutuelle assistance entre l'État dont elles ressortent et l'Union européenne.

Ce régime ne sera applicable qu'aux biens d'une valeur inférieure à EUR 150. Les biens soumis à accises comme les alcools ou le tabac seront également exclus de ce régime. Les règles traditionnelles applicables aux importations restent applicables pour les biens soumis à accises ou pour les biens d'une valeur supérieure à ce seuil.

Au terme de ces nouvelles dispositions, aucune TVA ne sera due sur l'importation des biens dès lors que la vente à distance à des consommateurs européens est reportée sur le même modèle que le régime des ventes à distance intra-communautaire. La TVA due sera alors la TVA du pays où les biens sont envoyés. Le vendeur ou son représentant devra s'immatriculer à la TVA auprès d'un État membre et remettre des déclarations mensuelles où figurera la liste des ventes à distance de biens importés.

La particularité liée à ce régime tiendra à la possibilité offerte aux assujétis d'être représentés par un intermédiaire. Ainsi, les vendeurs étrangers ne seront pas tenus de s'immatriculer eux-mêmes à la TVA afin de déclarer leurs ventes à distance de biens importés mais pourront utiliser un intermédiaire qui réalisera ces déclarations pour leurs comptes.

L'intermédiaire disposera de son propre numéro d'immatriculation et chaque vendeur qu'il représentera sera identifié par un numéro individuel. À noter que le régime sera destiné aux intermédiaires réguliers puisque, à défaut de transactions reportées durant deux trimestres successifs, l'intermédiaire sera radié du régime.

### SIMPLIFICATION DES IMPORTATIONS DE BIENS DE FAIBLE VALEUR

Le législateur a anticipé que des importations de biens d'une valeur inférieure à EUR 150 peuvent ne pas être reprises dans ce régime spécial. Les raisons peuvent être diverses, par exemple les biens sont soumis à accises, le vendeur n'est pas immatriculé afin de bénéficier de ce régime, l'intermédiaire n'est pas encore immatriculé.

Dans ce cas, la TVA sera due dans le pays où les biens pénètrent dans l'Union européenne.

Cependant, là encore, un régime de simplification permettra à l'entité qui présente les biens à l'importation à payer la TVA pour le compte de la personne à qui les biens sont destinés. Le paiement de cette TVA ne se fera plus à la douane mais via des déclarations mensuelles déposées de manière électronique. À noter également que l'exonération de TVA à l'importation sur les objets de faible valeur (i.e. inférieure à EUR 22) sera supprimée.

#### L'IMPLICATION DES MARKETPLACES DANS LA COLLECTE DE LA TVA

La dernière innovation très importante dans la directive consiste à impliquer dans la collecte de la taxe, les assujettis qui opèrent les plateformes, portails ou Marketplaces électroniques via lesquels les ventes à distance sont réalisées.

Dans un article 14a à qui il est promis une célébrité certaine dans le milieu des opérateurs de ces Marketplaces, la directive pose les principes selon lesquels :

1- S'agissant des ventes à distance de biens importés pour une valeur inférieure à EUR 150, l'opérateur de la plateforme est réputé recevoir, puis fournir le bien lui-même.

2- S'agissant des livraisons de biens dans l'Union européenne réalisées par des vendeurs qui ne sont pas établis dans l'Union européenne—et quelle que soit la valeur des biens en question—l'opérateur de la plateforme est là-aussi réputé recevoir, puis fournir les biens lui-même.

L'ensemble de ces règles manifeste clairement la volonté du législateur européen de mettre fin à la situation actuelle qui permet trop facilement aux vendeurs non établis dans l'Union européenne, et au détriment des vendeurs établis, de ne pas appliquer de TVA sur leurs ventes de biens aux consommateurs des différents États membres.

Si la philosophie des règles est parfaitement louable, de très nombreuses questions restent ouvertes quant à la mise en œuvre pratique de ces dispositions. Notamment, le poids déclaratif que ces règles font supporter aux Marketplaces, par opportunité économique plus que par un quelconque principe TVA sous-jacent, apparaît extrêmement important.

La multiplication des régimes de simplification a bien pour but d'alléger cette charge mais, au regard des montants en jeu et du nombre de transactions quotidiennes, et en gardant à l'esprit que des taux différents – et notamment des taux réduits – ou d'autres spécificités locales peuvent s'appliquer, on peut raisonnablement douter que 'simple' soit le premier adjectif qui viendra à l'esprit des professionnels du secteur qui devront mettre en œuvre ces nouvelles dispositions.

Si les règles principales exposées ci-dessus ont été officiellement adoptées par le Conseil européen le 17 décembre, il est aussi prévu qu'un règlement européen soit adopté d'ici la fin de 2018 afin d'en préciser les détails d'application. L'élaboration par la Commission de ce règlement implique différentes consultations avec des associations professionnelles et la consultation du « Groupe d'experts TVA » qui réunit un certain nombre d'experts TVA venant de divers horizons professionnels et chargés de conseiller la Commission européenne.

Ce groupe étudiera, notamment, les dispositions relatives aux Marketplaces, comme une définition plus précise de la notion de « facilitation » des ventes à distance que fournissent les plateformes aux vendeurs utilisant leurs services, mais aussi les questions mêlant TVA et douanes comme l'organisation de l'abolition de l'exonération TVA pour les biens importés de faible valeur. Ce processus de consultation illustre parfaitement la difficulté de la matière.

#### APPLIQUER LA TVA DU CONSOMMATEUR MAIS À QUEL TAUX ?

L'ensemble des mesures décrites ci-dessus vise clairement à assurer la taxation dans le pays du consommateur et donc l'application de la TVA locale. Pour cela, il convient de connaître le taux de TVA applicable. Or, il existe de nombreux taux applicables à différentes catégories de biens et de services qui varient d'un État membre à l'autre. Une liste de ces taux est disponible sur le site de la Commission mais elle n'est pas assez précise que pour déterminer avec certitude le taux applicable. Or, la mauvaise application d'un taux de TVA peut avoir des conséquences financières non négligeables dans le mesure où il sera vraisemblablement impossible de réclamer au consommateur la différence entre le taux de TVA réduit facturé par erreur et le taux standard réclamé par l'administration en cas de contrôle (sans parler des amendes et intérêts de retard). À titre d'exemple, les livres sont soumis à une TVA de 6 ou de 21% en Belgique, ou les produits pharmaceutiques en Hongrie à 5 ou 27%. En outre, il doit être noté que la Commission étudie la possibilité de donner plus de liberté aux États membres dans la définition des biens et services dont ils veulent faire profiter de taux réduits. Cette initiative sera sans doute favorable aux consommateurs mais risque de compliquer encore d'avantage la vie des entreprises.

#### DES MESURES QUI S'INSCRIVENT DANS UN CONTEXTE PLUS LARGE

Ces mesures de taxation dans l'État de consommation s'inscrivent dans une tendance plus globale. En effet, le comité fiscal de l'OCDE a émis des « guidelines » visant à favoriser la

taxation des services dans le pays des consommateurs, et de nombreux pays en dehors de l'Union européenne ont récemment adopté des dispositions visant à assurer le paiement de la TVA (ou taxe sur la consommation équivalente) sur les services achetés par leurs résidents auprès de fournisseurs étrangers.

Au niveau de l'Union européenne, même les règles applicables aux relations entre professionnels pourraient être chamboulées dans les prochaines années : la Commission travaille sur une proposition de directive relative aux ventes de biens entre assujettis établis dans différents États membres. Actuellement la taxe due est payée par l'acheteur dans le pays d'arrivée des biens. Dans le système proposé par la Commission, la taxe resterait due dans le pays d'arrivée des biens mais serait payée par le vendeur via un « one stop shop ». Un des buts de la proposition est de lutter contre la fraude que génère le système actuel et que la Commission évalue à 50 milliards d'EUR par an.

Même s'il ne s'agit pas de TVA, il doit être mentionné que la Commission a indiqué qu'elle devrait d'ici la fin du mois de mars proposer une nouvelle taxe temporaire sur les recettes publicitaires des sociétés de commerce électronique dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 750 millions d'EUR. Quant au taux, la fourchette envisagée va de 0,1 à 5% des recettes. Une taxe séparée pour les plateformes électroniques est aussi envisagée. Cette proposition illustre, une fois de plus, l'importance des questions fiscales liées au commerce électronique.

En conclusion, il est clair que les règles TVA applicables aux opérations transfrontalières à des consommateurs vont dans les années à venir connaître de nombreux changements. Ces derniers doivent être anticipés et organisés dans tous leurs aspects qui sont loin de se limiter aux considérations purement fiscales: stratégie commerciale, paramétrage des systèmes comptables, disponibilité des informations pertinentes, automatisation... Même le traitement TVA des ventes transfrontalières de biens entre assujettis est susceptible d'évoluer. Cependant, la proposition de la Commission devra sans doute évoluer avant de rencontrer l'accord unanime des États membres afin d'être adoptée.

Article :  
**CHRISTIAN DEGLAS**  
Partner, Deloitte Luxembourg

**ÉRIC REOLON**  
Director, Deloitte Luxembourg

# Actualités de la FEDIL

## CONFÉRENCE DE PRESSE HELLOFUTURE ROADSHOW

3 janvier 2018

Le projet HelloFuture, né d'une initiative du Haut Comité pour l'Industrie et lancé par le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, la FEDIL, la Chambre de Commerce et Luxinnovation, vise à promouvoir les métiers de l'industrie et des technologies au Luxembourg auprès des élèves et étudiants. Ses éléments phares sont à retrouver sur le site internet [hellofuture.lu](http://hellofuture.lu) : une série de vidéostémoignages de jeunes professionnels de l'industrie, une bourse de stages, une campagne médiatique et bien sûr le Roadshow débarquant dans les lycées pour faire découvrir aux élèves les différentes facettes du monde industriel luxembourgeois.

Monsieur le ministre Claude Meisch a fait l'honneur aux organisateurs de visiter le Roadshow du 3 janvier 2018 qui

a accueilli 155 élèves de l'Athénée de Luxembourg au Forum Campus Geesseknäppchen pour se rendre compte de l'engagement aussi bien des représentants de l'industrie que des élèves et de leurs professeurs. Une conférence de presse en présence de Monsieur Meisch, de Monsieur Buck, président de la FEDIL et de Monsieur Lucius, administrateur de la FEDIL, a également eu lieu pendant ce Roadshow.

Durant cette première semaine des Roadshows de l'année 2018, les entreprises SES, CDCL, Paul Wurth, Cebi et Ketterthill étaient présentes pour expliquer leurs métiers ainsi que les projets, ambitions et débouchés de leurs secteurs d'activité respectifs.



Jean Lucius, administrateur de la FEDIL, le ministre Claude Meisch et Jos Salentiny, directeur de l'Athénée de Luxembourg, avec l'équipe de HelloFuture

## CONFÉRENCE SUR LA RÉFORME DES CONGÉS

18 janvier 2018

La loi du 15 décembre 2017 a eu pour effet d'augmenter certains congés pour raisons personnelles et familiales et en réduire, respectivement supprimer d'autres.

Les changements applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont été présentés aux membres de la FEDIL à l'occasion d'une séance d'information qui s'est tenue le 18 janvier 2018.

Le programme de la séance s'est présenté comme suit :

1. Contexte légal et politique  
FEDIL - Marc Kieffer, Secrétaire général
2. Les congés extraordinaires réformés  
FEDIL - Patricia Hemmen, Conseillère
3. Les congés spéciaux réformés  
CNS, Département Prestations en espèces maladie-maternité - Michel Goergen et Gilles Kremer

Une information écrite (disponible en français, allemand et anglais) ainsi que les présentations faites lors de la conférence du 18 janvier 2018 et d'autres publications utiles peuvent être trouvées sur [fedil.lu](http://fedil.lu) dans le FEDIL FEED sous Publications - Congés et Jours fériés. Pour des questions, n'hésitez pas à contacter directement les intervenants.



# KARL HUGO

MECHANICAL  
ENGINEERING



INNOVATION - EXCELLENCE - FLEXIBILITÉ

[www.karlhugo.com](http://www.karlhugo.com)

## RÉCEPTION DU NOUVEL AN DES ENTREPRISES & CENTENAIRE DE LA FEDIL

25 January 2018

Le 25 janvier, en présence du Grand-Duc et du Grand-Duc Héritier, la FEDIL a fêté non seulement sa traditionnelle Réception du Nouvel An des Entreprises mais aussi son centenaire. C'était l'occasion de rappeler aux membres les enjeux nationaux et européens dont ils doivent s'imprégner pour continuer leur succès entrepreneurial.

« Nous devons accentuer la compétence scientifique dans ce pays, a encore insisté Nicolas Buck. C'est la science qui est la base de la technologie. Et cette technologie, il faut la lier à l'entrepreneuriat », a insisté Nicolas Buck.

Hubert Védrine, ancien ministre des Affaires étrangères

dans le gouvernement de Lionel Jospin (1997-2002), a ensuite livré sa vision de l'Europe et de l'Occident : « Les Occidentaux, et au moins l'Europe, devraient avoir une position cohérente par rapport aux nombreux défis actuels. Sans cela, l'Europe deviendra impuissante et dépendante ».

Le Premier ministre Xavier Bettel est venu assurer son soutien à la FEDIL pour maintenir au Luxembourg « une industrie forte, innovante et compétitive », qui doit prendre conscience de la révolution digitale la concernant dans sa totalité.

La soirée s'est conclue par un cocktail dînatoire.



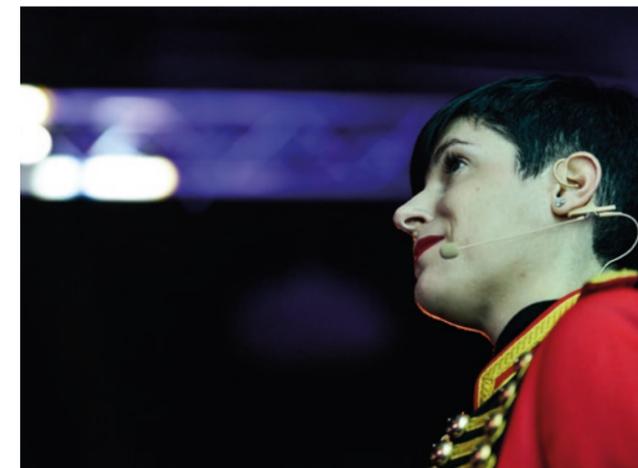
Accueil de LLAA.RR. le Grand-Duc et le Grand Duc Héritier



Luxembourg Marching Band et le beatboxer Giamba



Nicolas Buck (président de la FEDIL)



Michèle Vallenthini (Head of Communication FEDIL), modératrice de la soirée



Xavier Bettel (Premier ministre)



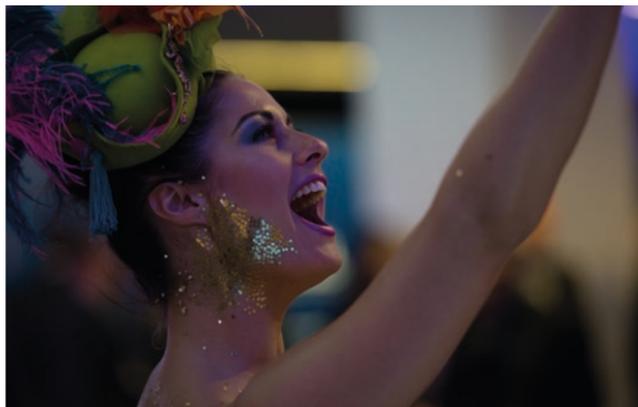
La salle pendant le keynote speech de Hubert Védrine (ancien ministre français des Affaires étrangères)



Frédéric de Radiguès et Charles Loesch (Administrateurs FEDIL)



S.A.R le Grand-Duc



L'équipe de la FEDIL : Philippe Heck, Jean-Marc Zahren, Angela Lo Mauro, Frank Genot et Maxime Dubois

**TOGETHER WE ARE 4.0**



Romain Beffort (anct. Secrétaire général FEDIL), Nicolas Soisson (anct. directeur FEDIL), Norbert Friob, Christian Thiry (anct. administrateur FEDIL) et Liliane Fisch (anct. FEDIL)



Carlo Thill (Président du Comité de Direction BGL BNP Paribas)

## LA FEDIL SOUTIEN L'INTÉGRATION DES « RÉFUGIÉS RECONNUS »

28 février 2018

La FEDIL, en coopération avec l'ADEM, a organisé un événement « speed dating » entre des entreprises et des demandeurs d'emploi bénéficiaires de protection internationale (« réfugiés reconnus »).

L'événement a eu lieu le 28 février 2018 dans les locaux de la Chambre de Commerce.

Ce « speed dating » a permis aux entreprises de rencontrer pour un premier entretien des candidats qui correspondent aux profils qu'elles recherchaient.

14 entreprises-membres de la FEDIL avaient communiqué leurs profils en vue de cet événement et l'ADEM avait sélectionné 65 réfugiés correspondant à ces profils.

Sur base de la Convention de Genève, toute personne disposant d'une autorisation de séjour de catégorie « protection internationale » est d'office admise à accéder au marché du travail et n'a pas besoin d'obtenir une autorisation de travail à part. En effet, les bénéficiaires de protection internationale sont assimilés aux autres résidents luxembourgeois et sont éligibles pour les mesures et aides financières de l'ADEM (contrats CIE et CRE, stage de professionnalisation, ...).

À côté de l'événement de speed-dating, les membres de la FEDIL aident l'ADEM dans l'évaluation des compétences des réfugiés reconnus. En effet, l'ADEM se trouve souvent confrontée à des candidats qui ne sont pas munis de certificats officiels, respectivement dont les preuves des études réalisées sont difficiles à interpréter et à rapprocher des standards luxembourgeois. Ce manque d'informations complique la tâche de l'ADEM en ce qui concerne l'orientation de cette catégorie de demandeurs d'emploi. Dans ce contexte, la FEDIL s'est associée à l'ADEM dans le but d'aider à évaluer les réfugiés en vue de leur possible intégration sur le marché du travail local. La FEDIL a fait en avril 2016 un premier appel à ses membres afin de leur demander de mettre leur savoir-faire à disposition de l'ADEM pour l'évaluation des compétences des bénéficiaires de protection internationale, essentiellement les quelques profils spécifiques existant auprès des entreprises membres. Lors du deuxième appel lancé en octobre 2017, d'autres métiers/domaines ont été ajoutés à ceux du premier appel.



Thierry Hirsch (ADEM)



# Soutenir ceux qui font l'économie, de près comme de loin.



## Startups and the wicked problems of the future

We are living in a time of constant innovation. This positive, future oriented mindset is not pioneered solely by new startups, but also by established companies whose hubs for innovation have been appearing in abundance over the past years. At the same time, more than ever, there is a shift towards the development of solutions that are not strictly serving only one industry, but that cater to issues that affect entire ecosystems. As an early stage startup, we find ourselves in this space, while benefiting from the proactive, positive and innovative spirit of established businesses to tackle wicked problems.

### THE EXAMPLE OF MOBILITY: A CHANGE FOR THE ENTIRE ECOSYSTEM

One such example of a wicked problem is that of transitioning to a large-scale concept of mobility as a service. Mobility is a fascinating topic insofar as it does not only influence car manufacturers, but the entire ecosystem where movement of individuals and goods occur. Mobility as a service affects industries ranging from automotive and logistics, all the way to architecture and urban planning. How to reutilise all the parking lots once robotaxis roam the streets without the need to be parked? How to optimally locate signal towers to ensure 5G network connection for connected vehicles? Where is the best place to locate e-car charging stations? How to simulate autonomous driving algorithms while including timely weather information specific to the geographical location tested? With mobility, we cannot wait for time to answer these questions since even the structure of cities themselves will have to evolve to accommodate the changes mobility will bring.

### INNOVATION THROUGH COLLABORATION

At Nomoko, we build a platform to interact with the digital twin of the world. In essence, a platform that hosts digital 3D models based on the real world together with tools that

leverage the power of such data. Our key advantage lies in our technology: we have developed a 1.000 megapixel camera, a 3D modeling software and a capturing solution that allows us to digitalise entire cities in sub centimeter detail within days.

The way we bring stakeholders together is through what we call the exploration zone - a digital environment based on the real world that allows anyone participating to test solutions virtually before implementing them physically. Through this zone, currently based on a part of Zurich - where our technology was born, we realised that players from different industries are willing to join forces to become the frontrunners of the digital transformation race. Through this zone, we have built close relationships with stakeholders in the public (city management, railways, transport providers) and private sector (telecommunications, car manufacturers) converging through Nomoko on the multi-faceted topic of mobility.

What we see emerging through this are new models of interaction between startups and corporates that are complementary to the incubator and innovation hub models already in place. This way, even more value can be generated while building innovative solutions for complex problems.

### MOVING FORWARD

As an early stage startup, we are extremely grateful for the openness and eagerness of established businesses to share their knowledge and to innovate openly and in collaboration. We have ourselves greatly benefited from this development, having been part of the Paul Wurth Incub for the past year while exploring Luxembourg, the location of our EU subsidiary and the home to two of Nomoko's cofounders. We cannot wait to bring the next exploration zone to Luxembourg and help companies from different industries leverage the power of the Nomoko platform.

### PRODUCTLAB NOMOKO

Vincent, Bara, Aaron,  
Nilson, Lea, Monika



Interconnexion intelligente  
 + Suivi client en temps réel  
 + Toutes les recommandations sous les yeux

## Mercedes-Benz Uptime

Pour des visites à l'atelier nettement mieux planifiées et un véhicule plus disponible que jamais.

Disponible en option avec chaque contrat de service de Mercedes-Benz ou comme produit distinct. Compatible avec tous les services Fleetboard.

Mercedes-Benz

Trucks you can trust



# China's ban on plastic waste – Opportunities among the uncertainty

In 2017, Chinese manufacturers and recyclers imported 7.3 million tons of plastic waste, accounting for 56% of the world imports in that category and making China the world's largest importer of plastics collected for recycling. However, last July, China notified the World Trade Organisation (WTO) that it will ban imports of 24 categories of solid waste including almost all categories of plastic resins as of January 2018. Although it is not the first time China has taken action to strengthen its policy on waste imports (i.e. 'Green Fence' initiative in 2013, 'National Sword' initiative in 2016), the ban has caused a great deal of disruption in the global recycling industry.

The United States were the biggest contributors to China's plastic waste imports, Europe used to export half of its collected and sorted plastics, 85% of which went to China. The UK used to send about two third, Ireland even 95% of its plastic waste to China. Thus, hundreds of containers full of foreign waste are prevented from entering the country and have nowhere to go, especially since domestic infrastructure in many European and North American markets is largely saturated and substitute markets such as Southeast Asia or India, who could fill the void in the long term, do not yet have sufficient recycling capacity. In the short term, a build-up of waste seems inevitable as the recycling industry didn't have much time to adapt, which may lead to much of the material going to landfill or to incineration. The ban could also have an impact on national and regional recycling schemes, as there may be a cut back on the list of accepted materials because major investments in enhanced sorting and recycling facilities would be necessary to deal with the surplus of plastic waste, especially for the lower-quality material previously sent to China.

However, besides the potential effects in the short term, China's actions to reduce waste imports and improve domestic collection and recycling are actually consistent with the EU's new recycling targets. On 16 January 2018, the European Commission published a communication laying out a strategy for plastics in a circular economy. The strat-

egy identifies key challenges, including the low reuse and recycling rates of plastic waste, the greenhouse gas emissions associated with plastics production and incineration, and the presence of plastic waste (including microplastics) in oceans. The Commission depicts its vision for Europe's new plastics economy, where among other things, all plastic packaging will have to be recyclable or reusable in an economically viable matter by 2030. Separate collection of plastics waste should reach very high levels due to a significant extension of EU plastics recycling capacity and a proposal for single-use plastics is expected for May 2018.

As a matter of consequence, big changes are on the way, not only for recycling businesses but also for manufacturers and consumers of plastic packaging and products. Beijing's ban on plastic waste imports may have brought some uncertainty for the actors of the global recycling industry in the short term, but it may become a key opportunity in the long term to strengthen the European recycling industry, to keep the materials in the domestic market and ultimately, it may become an accelerator for the transition towards a more circular economy within the EU. It may lead to a re-thinking of existing collection systems and it may be beneficial for recyclers who have invested in pollution control and other technologies to make their recyclables clean, allowing them to operate at a more equal and fair-cost level. But innovation alone is not enough. The framework that will come up under the EU's vision for a new plastics economy will need to support a combined industry- and government-led approach that includes 'demand-pull' measures and investment in infrastructure to open up new markets.



**JEAN-MARC ZAHLEN**

**FEDIL Project Manager**

[jean-marc.zahlen@fedil.lu](mailto:jean-marc.zahlen@fedil.lu)

## Travail de détective

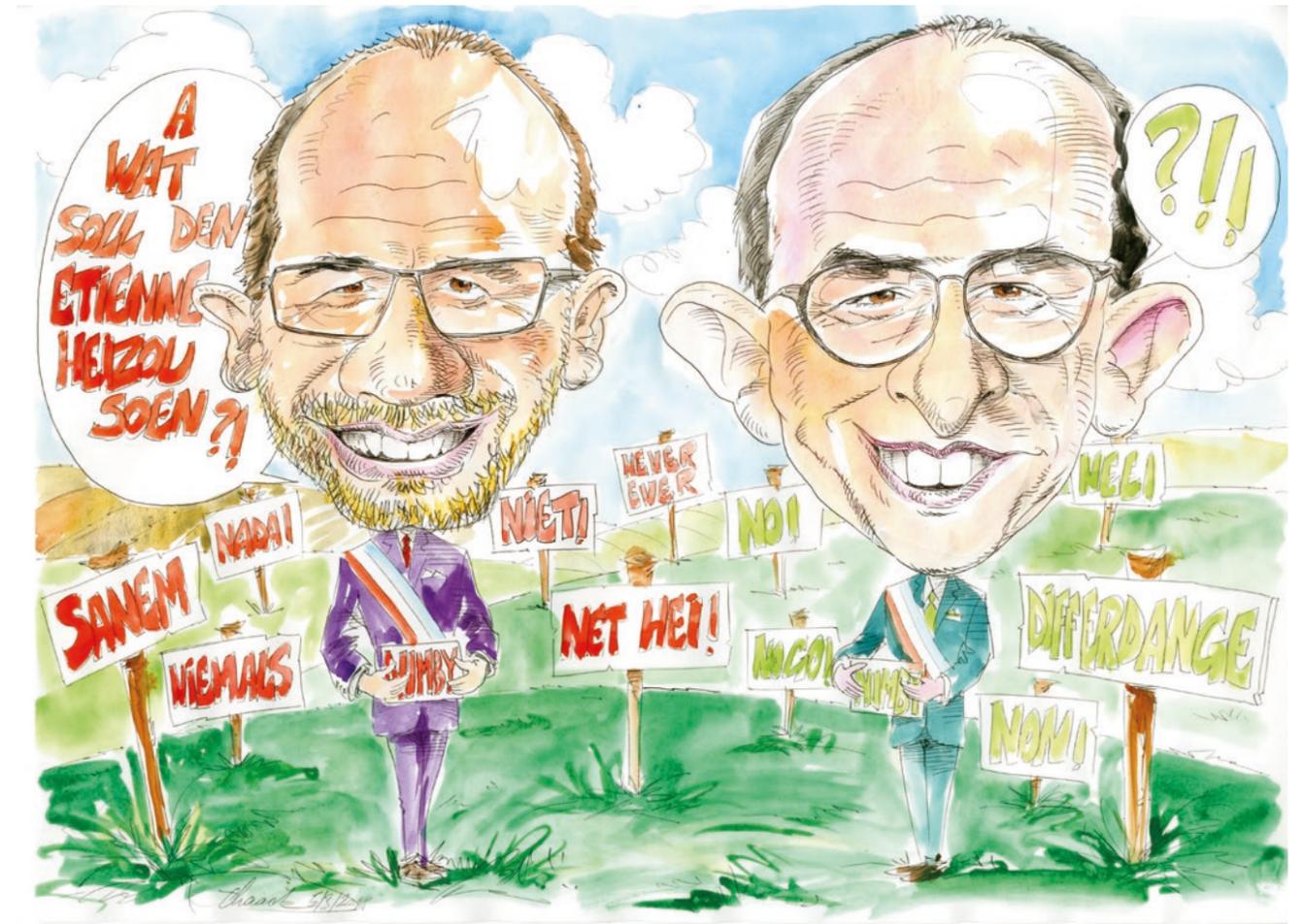
Les certificats médicaux présentés par un salarié n'établissent qu'une présomption simple d'incapacité de travailler, de sorte que la force probante desdits certificats peut être combattue par l'employeur qui suspecte que la maladie est prétextée. Cette contre-preuve peut être rapportée par tous moyens et non seulement par une expertise médicale. Sachant qu'aux termes de l'article 405 du Nouveau Code de procédure civile « *chacun peut être entendu comme témoin, à l'exception des personnes qui sont frappées d'une incapacité de témoigner en justice* », il n'est partant pas rare que les employeurs choisissent de faire appel aux services d'un tiers pour vérifier les sorties du salarié malade et pour attester des faits observés en justice<sup>1</sup>. Ils peuvent confier la mission soit à un huissier de justice, ou bien encore à une société spécialisée telle une agence de détectives. Cette manière de procéder a déjà permis de dévoiler plus d'un salarié déloyal qui, tout en étant déclaré médicalement incapable de travailler, se livrait à des activités contredisant son état de maladie telles que l'exercice de la profession d'agent immobilier au sud de la France<sup>2</sup> ou la location de camping-cars en Allemagne.<sup>3</sup>

La Cour d'appel a toutefois récemment mis en doute l'admissibilité de ce mode de preuve lorsque, contrairement à sa jurisprudence traditionnelle, elle a refusé de prendre en considération le rapport d'une société de surveillance mandatée par l'employeur pour observer, pendant deux semaines, les allées et venues de deux salariés depuis leur domicile. Selon la Cour, « *cette filature organisée pour contrôler et surveiller des faits relevant de la vie privée d'un salarié constitue un moyen de preuve illicite, dès lors*

*qu'elle implique nécessairement une atteinte à la vie privée du salarié. De ce fait, elle ne saurait être justifiée par les intérêts, fussent-ils légitimes, de l'employeur.* »<sup>4</sup>

Quelques mois après ce prononcé, le tribunal du travail a précisé que c'est uniquement si l'immixtion dans la vie privée est disproportionnée par rapport au but poursuivi, qu'il convient d'écarter l'attestation du détective. Au contraire, « *dans le cas où l'immixtion est mesurée et n'excède pas les exigences de la preuve, la production d'un rapport d'une agence de détectives peut être retenue, comme tout autre moyen de preuve. Ces rapports peuvent être admis comme un simple témoignage écrit dans le cas où les rapports sont corroborés par d'autres éléments de preuve.* »<sup>5</sup> En l'espèce, le détective s'était limité à deux observations ponctuelles qui ne se rapportaient en rien à la vie privée de la salariée, puisqu'elles ont eu lieu dans la salle des cours de danse où elle donnait des cours de Zumba, soit à un endroit ouvert au public où l'employeur ou n'importe quel témoin aurait pu les faire. L'immixtion a donc été jugée proportionnée et le rapport recevable au même titre que tout autre témoignage d'une personne au service de l'une des parties.

Cette affaire ayant été tranchée en première instance seulement, sans appel, une certaine incertitude subsiste toutefois quant aux conditions de recevabilité des dépositions du détective. Or, leur rejet systématique, notamment dans des affaires « *où les observations incriminées ont eu lieu uniquement dans des lieux publics, conduirait à rendre impossible tout témoignage de la part de personnes dont la mission peut être d'observer et de contrôler certains faits ou prestations. Il en résulterait une dénaturation systématique de la convention des Droits de l'homme en faveur des contractants de mauvaise foi qui échapperaient à tout constat de leur faute.* »<sup>6</sup>



**PATRICIA HEMMEN**  
Conseillère auprès de la FEDIL  
patricia.hemmen@fedil.lu

- 1 CSJ 11.10.2012 n° 37324
- 2 CSJ 24.01.2013 n° 36795
- 3 CSJ 12.01.2012 n° 36488
- 4 CSJ 6.07.2017 n° 43731
- 5 TT 9.10.2017 n° 3241/17 ; voir aussi TT 12.05.2017 n° 1895/2017
- 6 CSJ 18.01.2007 n° 29981

## Publications de la FEDIL



*Chèques-Repas*



*Nouvelle loi relative aux congés pour raisons personnelles et familiales*



*Organisation du temps de travail*



*Vacances scolaires 2017-2020*



*Les avantages en nature octroyés aux salariés*



*Prise en charge financière d'un expert*



*Brèves de jurisprudence 1-2017 - L'absence injustifiée du salarié*



*Le congé de paternité : Application pratique par le ministère*



*La réforme fiscale : changements 2018*



*Nouvelle loi relative au cofinancement de la formation professionnelle*



*Brèves de jurisprudence 2-2017 - Surveillance*



## Positions de la FEDIL



*Carte Bleue*



*Cybersecurity Act*



*Paramètres sociaux applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018*

Plus de publications et positions sur [WWW.FEDIL.LU](http://WWW.FEDIL.LU)

**mig**

**BARBLÉ**

Maintenance Industrielle Générale S.à.r.l.

Constructions métalliques  
Réservoirs en acier soudés  
Tuyauterie industrielle  
Menuiserie métallique



CERTIFIED  
**DIN**  
EN 1090



Z.I. Schaedhaff | L-5280 Sandweiler  
B.P. 39 | L-5201 Sandweiler  
Tél.: +352 35 72 11-1 | Fax : +352 35 72 13  
E-mail: mig@mig-online.lu | [www.mig-online.lu](http://www.mig-online.lu)



**TOUTES LES ACTUALITÉS  
DE LA FEDIL ET DE L'INDUSTRIE  
SUR [www.fedil.lu/newsfeed](http://www.fedil.lu/newsfeed)**

## À PROPOS DE LA FEDIL

*Depuis sa création en 1918 la FEDIL agit comme fédération entrepreneuriale multisectorielle, conférant une voix aux industriels et entrepreneurs, encourageant l'activité économique du pays.*

*La communauté d'entreprises de la FEDIL se caractérise par son ouverture sur l'international, par son esprit d'innovation et par sa volonté de collaborer et de partager les expériences dans l'intérêt du progrès économique.*

*La FEDIL représente aujourd'hui plus de 600 membres dans quelque 35 secteurs d'activité, de la start-up jusqu'aux grands fleurons de l'économie. Les membres de la FEDIL représentent 95% de l'industrie manufacturière, 75% de l'activité de recherche privée, 25% de l'emploi et 35% du PIB. Elle chapeaute par ailleurs 20 associations sectorielles.*

[www.fedil.lu](http://www.fedil.lu) | [@fedil\\_lux](https://twitter.com/fedil_lux) | [echo.luxembourg](https://www.facebook.com/echo.luxembourg)

## Vos avantages



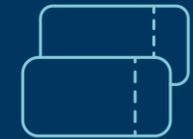
**ACCÈS À NOTRE RÉSEAU D'EXPERTS NATIONAL ET INTERNATIONAL**



**ACCÈS GRATUIT À DES INFORMATIONS UTILES**



**CONSEIL PERSONNALISÉ SUR DES PROBLÉMATIQUES ÉCONOMIQUES ET LÉGALES**



**INVITATIONS À NOS ÉVÉNEMENTS ET CONFÉRENCES**



**PARTICIPATION À DES GROUPES DE PROJET THÉMATIQUES**



**ACCÈS À NOTRE RÉSEAU DIGITAL**



**ACCÈS PRIVILÉGIÉ AU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL DE L'INDUSTRIE (STI)**



**ABONNEMENT GRATUIT À NOTRE MAGAZINE**

## Nos services

01

### CONSEIL

*Nous vous accompagnons*

- Conseil juridique
- Accès à notre pool d'expertise
- Conseil personnalisé aux membres

02

### CONTENU

*Nous créons de la valeur*

- Analyse des initiatives législatives
- Groupes de projet thématiques
- Identification d'enjeux clés pour demain
- Communication et sensibilisation externe
- Veille législative

**PAS ENCORE MEMBRE ?  
N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER :  
[WWW.FEDIL.LU](http://WWW.FEDIL.LU)**

03

### REPRÉSENTATION

*Nous parlons pour vous*

- Promotion des secteurs, des filières et métiers d'excellence dans l'industrie et les services
- Dialogue avec les parties prenantes et dialogue social
- Protection des intérêts des membres et de leurs salariés
- Valorisation du rôle des entreprises et secteurs pour le pays et son économie

04

### NETWORKING

*Nous créons des synergies*

- Networking et facilitation de rencontres
- Activation de notre éco-système d'experts
- Activation de notre réseau international

## écho des entreprises

FEDIL – The Voice of Luxembourg's Industry

7, rue Alcide de Gasperi  
Luxembourg-Kirchberg  
B.P. 1304  
L-1013 Luxembourg  
[echo@fedil.lu](mailto:echo@fedil.lu)

Service publicité :  
[bob.rume@ic.lu](mailto:bob.rume@ic.lu)  
(+352) 48 00 22 – 506

Éditeur :  
FEDIL a.s.b.l.  
The Voice of Luxembourg's Industry  
R.C.S. Luxembourg F 6043  
[www.fedil.lu](http://www.fedil.lu)

Directeur : René Winkin

Conception : Clff  
Mise en page : Martina Christen  
Correction : Frank Genot

Impression : Imprimerie Centrale

Paraît 6 fois par an  
Tirage : 2.000 exemplaires

© Copyright 2018 FEDIL

Tous droits réservés.  
Des reproductions peuvent être  
autorisées en ligne par [www.lord.lu](http://www.lord.lu).



# GREENTRIP

nikabo

2 VOLS / JOUR

À PARTIR DE

**DUBLIN 149€**

VOLS AV TTC, BAGAGE DE 23 KG ET  
PETITE RESTAURATION À BORD INCLUS

\*Volez en bonne compagnie.

#luxairfeelgood

Réservation sur [www.luxair.lu](http://www.luxair.lu) ou dans votre agence de voyages  
[www.travelblog.eu](http://www.travelblog.eu)

Fly in good company\*

 **Luxair**

## À LA RECHERCHE DE FUTURS TALENTS?!

ALORS RENDEZ-VOUS SUR [WWW.HELLOFUTURE.LU](http://WWW.HELLOFUTURE.LU)

COMED



**HELLOFUTURE.LU**

your job in industry

Vous travaillez dans l'industrie ?  
Vous êtes à la recherche  
d'un stagiaire hors du commun ?  
Publiez vos offres de stages sur  
[HelloFuture.lu](http://HelloFuture.lu) pour dénicher les  
meilleurs jeunes talents du pays !

LES PARTENAIRES DU PROJET



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

 **LUXINNOVATION**  
TRUSTED PARTNER FOR BUSINESS

 **CHAMBRE DE  
COMMERCE  
LUXEMBOURG**

 **FEDIL**  
The Force of Luxembourg's Industry